

pour maintenir les traitements à leur niveau actuel, qui est très élevé, on estimait qu'il fallait les donner sous la surveillance d'un médecin. C'est la principale raison qu'on nous a donnée. Ensuite, on nous a dit qu'on estimait que ce même genre de service était déjà fourni. Nous ne sommes pas du tout d'accord à cet égard.

M. BEECH : Est-ce que le ministère a recours aux services des chiropraticiens?

Le DR. J. N. B. CRAWFORD, M.B.E., E.D., (ÉDirecteur général des services des traitements) : Non monsieur, pas du tout.

M. CARTER : Est-ce que les règlements du ministère tiennent compte des ostéopathes?

Le DR. CRAWFORD : Non, monsieur. Selon nos règlements seuls les médecins qualifiés peuvent donner des traitements.

M. STEARNS : Dans quelles provinces y a-t-il des chiropraticiens dans le ce moment?

M. SUTHERLAND : Il y en a dans toutes les provinces à l'exception, peut-être, de Terre-Neuve. Vous voulez sans doute savoir si nous sommes autorisés à exercer notre profession?

M. STEARNS : Oui.

M. SUTHERLAND : Nous sommes autorisés à exercer notre profession dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Édouard où si je ne me trompe, il n'y a en tout cas qu'un seul chiropraticien; et exception faite aussi de la Nouvelle-Écosse et du Québec.

M. STEARNS : Vous n'êtes pas autorisé à exercer votre profession dans ces provinces?

M. SUTHERLAND : Non.

M. STEARNS : Pouvez-vous nous dire pourquoi?

M. SUTHERLAND : Oui, sans doute. Depuis trois ou quatre ans nous proposons au gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'adopter des mesures législatives pour élever le niveau de la profession dans cette province et éliminer les incompetents car il n'y a pas d'examen à subir. Il ne nous plaît guère qu'il en soit ainsi, évidemment. Les syndicats et les compagnies d'assurances nous ont appuyés lorsque nous avons proposé les mesures législatives. Toutefois, le corps médical s'y est opposé, et malheureusement il a réussi à les faire rejeter. Nous essayons de comprendre l'attitude que les médecins ont adoptée à cet égard. C'est parce que notre profession est nouvelle et sans doute tout ce qui est nouveau suscite de l'opposition du moins pendant un certain temps. Toutefois, nous estimons très sincèrement que nous avons contribué pour beaucoup dans le domaine de la thérapeutique et nous avons l'intention de continuer nos efforts.

M. BALDANAI : Croyez-vous que votre profession est reconnue par la profession médicale?

M. SUTHERLAND : Oui, et nous croyons qu'en ce qui a trait à une distinction des professions, la nôtre serait dans la même catégorie que l'art dentaire.

M. BALDANAI : Y a-t-il incompatibilité entre ces deux professions?